

Rapport Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 mars 2020

Création et composition de la CLECT :

La CLECT a été créée par délibération du 22 janvier 2016.

Elle est composée du maire de chaque commune. Chaque maire peut se faire représenter par un suppléant, désigné par le conseil municipal.

Missions de la CLECT :

CIG Article 1609 nonies C - IV

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc.) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Evaluation des charges :

Le CGI précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

Concernant le contingent incendie, le transfert de compétences s'étant effectué par délibération du 26 septembre 2019, il est proposé de retenir les montants de cotisations 2019 acquittées par les communes au titre des charges à transférer et à déduire des attributions de compensation.

Montants pris en compte :

Communes	Montants retenus
Chaillac-sur-Vienne	15 344 €
Chéronnac	4 224 €
Javerdat	9 320 €
Les-Salles-Lavauguyon	3 728 €
Oradour-sur-Glane	39 791 €
Rochechouart	71 548 €
Saillat-sur-Vienne	67 462 €
Saint-Brice-sur-Vienne	24 090 €
Saint-Junien	259 363 €
Saint-Martin-de-Jussac	6 766 €
Saint-Victurnien	28 388 €
Vayres	14 141 €
Videix	3 666 €
TOTAL	547 831 €

Concernant les participations aux syndicats d'eau, la CLECT propose, dans la mesure où le Conseil Communautaire a la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il a instauré une taxe à compter de l'exercice 2020 (délibération en date du 26 septembre 2019) dont le produit va être voté au prochain budget primitif, de supprimer les montants au titre des charges transférées.

Communes	Montants retenus
Chaillac-sur-Vienne	2 213 €
Chéronnac	1 019 €
Les-Salles-Lavauguyon	3 728 €
Rochechouart	9 563 €
Saillat-sur-Vienne	5 762 €
Vayres	3 100 €
TOTAL	22 403,10 €

Ces deux modifications seront prises en compte dans le calcul des attributions de compensation, telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

A Saint-Junien, le 2 mars 2020

Le Président,
Joël RATIER



